

## [couvrez vos pieds](#)

### la priere

Posté par: S. al-albani

Publiée le : 2/4/2005 15:20:47

## Couvrez vos pieds !

Shaikh Muhammad Nasir Din Al-Albani

**Ecoutez le shaikh** **Question** : beaucoup de femmes se rendent à la mosquée et prient sans chaussettes. **Réponse** : Qu'elles aillent à la mosquée ou qu'elles restent chez elles en priant sans chaussettes, alors la prière n'est pas valide. **Q** : Même à la maison ? **R** : Même à la maison, alors que dire de la mosquée ! **Q** : Et si elles prient (sans chaussettes) mais en couvrant leur pieds ? **R** : Tu me donnes un exemple, et là la prière est valide. (Dans le premier cas), les pieds étaient découverts, mais ils ont couverts par une tunique (robe) longue et ample (sans chaussettes), la prière est valable à la maison ou à la mosquée. Malheureusement on ne trouve plus ces vêtements longs chez les femmes. **Q** : Les chaussettes (suffisent) pour cacher la couleur de la peau ? **R** : Elles cachent et en même temps elles ne cachent pas. Elles cachent la couleur de la peau, mais elles ne cachent pas la forme du membre. Et fait partie des conditions du vêtement pour les hommes et les femmes, qu'il ne soit pas transparent et ne soit pas moulant. Le vêtement est autorisé seulement s'il réunit ces deux conditions. **Q** : Les chaussettes montrent la forme du corps, alors comment peut-on dire que la femme doit obligatoirement porter des chaussettes dans la prière ? **R** : Je n'ai pas dit cela, je dis qu'elle doit couvrir ses pieds avec un voile (tunique) ample et large, et quant aux chaussettes elles cachent et ne cachent pas, ma parole est claire. **Q** : Porter des chaussettes est meilleur ? **R** : Si le vêtement est long et ample et qu'il couvre les pieds, la prière est valable qu'elle porte ou non des chaussettes. Et le corps n'est vraiment caché que si on ne voit ni la forme du membre, ni la couleur de la peau. Les chaussettes, portées seules sans habit au-dessus, montrent la forme du corps mais cachent la couleur de la peau, et cela ne suffit pas, le vêtement doit obligatoirement cacher la forme du membre et la couleur de la peau. **Q** : Concernant le fait que la prière ne soit pas valide (si on ne couvre pas les pieds), (la plupart des femmes ne le savent pas. **R** : Celui qui n'a pas de science doit apprendre. Mais si elles l'apprennent et négligent cela par la suite, la prière n'est pas valide. » Shaikh Al-Albani précise à d'autres endroits qu'il n'est pas grave que la paume des pieds apparaisse lors de la prosternation. Les preuves sont nombreuses, du Qur'an et de la sunna : Allah dit : « **Qu'elles ne frappent pas le sol afin que l'on sache ce qu'elles cachent comme parure** » (An-Nur : 31). Dans les *tafasir* du Qur'an on trouve à l'explication de ce verset qu'il est une preuve montrant l'obligation pour la femme de couvrir ses pieds, sinon il leur aurait été permis de montrer ce qu'elles cachaient comme parure, c'est-à-dire les bracelets de chevilles (*khalkhal*). Shaikh

Al-Albani explique également que frapper le sol de cette manière était l'habitude des mécréantes, donc elles cachaient elles aussi leurs pieds par de longues robes. On trouve aussi dans la sunna de nombreux hadiths, dont celui rapporté par Ibn 'Umar, le prophète (salallahu 'alayhi wasalam) a dit : « Celui qui laisse traîner son vêtement par orgueil, Allah ne le regardera pas au Jour de la Résurrection ». Umm Salama dit : « Comment doivent faire les femmes avec leurs robes ? » il dit : « Elles laissent dépasser d'un empan (la distance entre le pouce et l'auriculaire (petit doigt) lorsque la main est écartée), elle dit : « alors on verra leurs pieds », il dit : « Elles laissent dépasser d'une coudée et n'ajoutent rien à cela » (Al-Bukhari n°5791). Ainsi lorsqu'on interrogeait Umm Salam sur le vêtement de la femme dans la prière, elle disait : « Elle doit prier avec un *khimar* (ce qui couvre les cheveux, le cou et la poitrine) et une robe (*dir*) ample qui couvrira le dos de ses pieds. » (rapporté par l'imam Malik dans *Al-Muwata* 1/142). On a également demandé à l'imam Ahmad : dans combien de vêtements la femme doit elle prier ? Il dit : « Au minimum une robe et un *khimar* et elle doit couvrir ses pieds, la robe doit être large et couvrir ses pieds. » (Masa'il Al-Imam Ahmad 286). Traduit par les salafis de l'Est